



Probleme de locataire, resiliation de bail

Par **hannibal1969**, le **03/12/2008** à **00:03**

Bonjour, Mes parents sont dans une situation desespérée..ils vivent a la campagne dans une maison qu'ils doivent rembourser. Propriétaires d'un studio a Paris, ils comptaient le vendre pour racheter leur maison et vivre des fruits de cette vente. Artisans, ils n'ont pas d'economies. Ayant vécu et payé leurs impots a l'etranger, ils n'ont pas droit au RMI,...

Le bail de location de leur studio expirait le 1er Septembre 2007, une 1ere lettre de non renouvellement de bail fut envoyée dans les temps (19/02/07) par l'agence immobilière en charge du dossier puis une 2nd lettre fut envoyée par l'huissier commis par l'agence le 28 Mars 2007... cette fois ci hors délai.. Il est précisé que cette 2nd lettre annule la premiere.. Aux dire de l'avocat conseillant la locataire, Le bail est reconduit pour 3 ans.. est ce que la premiere lettre envoyée ne compte pas legalement?

De plus, un jugement pour arriere de paiements a ete rendu contre la locataire, elle devait rembourser ces arrieres en 2 ans.. ce delai arrive a expiration dans 2 jours et elle n'a toujours pas rembourse cette dette.

Mes parents n'ont plus de quoi vivre ou rembourser leur maison.. nous ne savons plus quoi faire ... merci par avance de votre aide.

Par **jeetendra**, le **03/12/2008** à **11:58**

bonjour, le mieux c'est que vos parents prennent un avocat avec l'aide juridictionnelle pour récupérer les arriérés de loyers puis procéder à l'expulsion du locataire, mais avec la trêve hivernale l'expulsion sera gelée jusqu'au 15 mars 2009, courage, cordialement

Par **hannibal1969**, le **03/12/2008** à **18:05**

Le bail de location de leur studio expirait le 1er Septembre 2007, une 1ere lettre de non renouvellement de bail fut envoyée dans les temps (19/02/07) par l'agence immobilière en charge du dossier puis une 2nd lettre fut envoyée par l'huissier commis par l'agence le 28 Mars 2007... cette fois ci hors délai.. Il est précisé que cette 2nd lettre annule la premiere.. Aux dire de l'avocat conseillant la locataire, Le bail est reconduit pour 3 ans.. est ce que la premiere lettre envoyée ne compte pas legalement?